

D-2026-355

**ARRÊTE MODIFICATIF CONJOINT
portant interdiction temporaire
de circulation sur la route départementale n°136
PR 9+296 à PR 14+268
Communes de VERNEUIL et CERCY LA TOUR
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le maire de Verneuil,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Cercy la Tour en date du 30 mai 2026,

VU l'arrêté initial n° D 2026-214 du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien de la chaussée sur la RD 136, il y a nécessité de prolonger l'interdiction de circulation.

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

La date de fin de travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-214 du 16 avril 2026 est reportée au 12 juin 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D 2026-214 du 20 avril 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Verneuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Cercy la Tour .

A Verneuil,
Le maire



A Nevers, le 04 JUIN 2026

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 05/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD136

Chantier reprofilage et enduit superficiel

 Route barrée  Déviation

